

**Décision du Président
Contrat de maintenance des alarmes – CO22047
Avenant N° 2
Titulaire : Société ALARME PENET**

2025 – D – n°

142

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT le contrat CO22047 relatif à la maintenance des alarmes à passer avec la société ALARME PENET sise 56 bis rue Albert Garry à LIMEIL BREVANNES (94450), et la nécessité de passer un avenant N° 2 pour ajouter des sites,

VU les termes dudit avenant N° 2,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 2 au contrat CO22047 relatif à la maintenance des alarmes à passer avec la société ALARME PENET sise 56 bis rue Albert Garry à LIMEIL BREVANNES (94450).

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **09 JUIL. 2025**



Le Président

O. Capitano

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

09 JUIL. 2025